

Délibération n°27

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :
**Programme de Fonds Unique
Interministériel (FUI) :**
**contribution au projet de
recherche et développement
de Biovitis et convention de
partenariat**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHART, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°27 – Programme de Fonds Unique Interministériel (FUI) : contribution au projet de recherche et développement de Biovitis et convention de partenariat

Vu le programme du Fonds Unique Interministériel (FUI) qui a pour objectif de mobiliser des fonds publics (Etat, Région, Départements, EPCI) pour soutenir les projets à fort contenu technologique visant à renforcer la compétitivité des entreprises et à permettre le développement de nouveaux produits, de nouveaux services, ou process avec à terme la création d'emplois, qui est mis en place dans un cadre précis et contraint, via les Pôles de Compétitivité et en lien avec le Ministère qui décide de l'éligibilité du projet pour les fonds FUI,

Vu la délibération n°20171024.03 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 approuvant l'implication de la communauté d'agglomération dans des programmes FUI dès lors qu'un dossier sera validé par le Pôle de Compétitivité pour une entreprise de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes validant le projet et l'accord de la BPI,

Considérant que les Collectivités (ECPI, Région...) sont appelées à contribuer en complément du FUI pour les entreprises de leur territoire,

Considérant que les avantages de ce dispositif sont :

- de montrer aux entreprises d'un territoire que l'EPCI soutient leur démarche et facilite l'accès à des fonds publics dans le domaine de l'innovation et génératrice d'emplois,
- d'accompagner des entreprises qui contribuent fortement aux recettes fiscales par la CFE et la CVAE, avec un potentiel de création d'emplois,
- de s'inscrire dans un programme labellisé par les pôles de compétitivité et avec une sélection Etat/Région qui sécurise les choix de programmes soutenus, labellisation qui contribuera à la notoriété du territoire.

Considérant les éléments présentés par l'entreprise Biovitis pour son projet Restobiorne aux côtés de quatre partenaires majeurs : General Mills, le groupe Solactis, l'INRA et l'Université Clermont Auvergne,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant et l'investissement en recherche de 2,208 millions d'€ pour la réalisation du projet Restorbiome,

	Personnel	Frais généraux	Sous-traitance	Amortissements	Autres dépenses	Total Budget	Taux d'aide	Total Aide	% aides
General Mills	295 400	208 922	103 000	-	162 000	769 322	25%	192 331	56%
Biovitis	196 200	135 306	4 000	3 000	82 000	420 506	45%	189 228	
Groupe Solactis	128 640	107 915	233 000	36 000	23 000	528 555	45%	237 850	
INRA	98 420	21 789	-	18 600	166 624	303 432	100%	303 432	44%
UCA	85 187	12 975	-	24 000	65 000	187 162	100%	187 162	
TOTAL	801 847	486 906	340 000	81 600	498 624	2 208 977		1 110 002	

Les budgets de l'INRA et de l'UCA sont présentés en coûts additionnels.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la participation de RLV au projet collaboratif Restorbiome porté par Biovitis, General Mills, le groupe Solactis, l'INRA et l'Université Clermont Auvergne, avec l'octroi d'une subvention à l'entreprise Biovitis de 22,5% sur une dépense éligible de 420 506 €, soit un montant de 94 614 € ainsi que son imputation sur la section Investissement (référence comptable 20421),**
- **approuve la convention de partenariat précisant les conditions de mise en œuvre de cette contribution financière de RLV,**
- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110527-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019